

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
94	Arrêté réglementant la circulation sur la VCn°4 « chemin des Cimes »	16/07/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté n°A25-15 en date du 28 janvier 2025 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,
Vu la demande en date du 15 juillet 2025 présentée par l'Entreprise SERPOLLET - VENISSIEUX chargée d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau,
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°4 « chemin des Cimes »

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°4 « chemin des Cimes » est réduite et la circulation est alternée manuellement, du carrefour avec la RD131 au carrefour avec le chemin des Joncs, du 16 juillet au 30 septembre.**

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 16 juillet 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

